

rejetée par la Chambre lundi soir dernier. (*Applaudissements*)

Dans notre régime de gouvernement parlementaire, le droit le plus important est le droit d'imposition. Or le gouvernement s'est vu refuser ce droit par le vote de la majorité des députés sur le bill n° 193. (*Applaudissements*)

Cependant, monsieur l'Orateur, l'échec de cette mesure et l'inaptitude du gouvernement à en disposer ne sont qu'un indice de son ineptie à l'égard de l'ensemble de l'économie canadienne. (*Applaudissements*)

Le vote de lundi soir n'est que le point culminant d'un long processus de désintégration du gouvernement qui est non seulement inepte, mais divisé au point d'être incapable de toute décision sur des questions importantes. (*Applaudissements*)

Notre groupe estime donc que le seul parti qui s'offre vraiment au gouvernement est d'en appeler au peuple et de demander aux électeurs...

Une voix: Oh!

L'hon. M. Starr: Si vous aviez des principes, c'est ce que vous feriez.

M. Douglas: ...s'ils consentent à ce qu'un gouvernement impose une surtaxe de 5 p. 100 de l'impôt sur les revenus des particuliers, tout en remboursant, d'autre part, aux sociétés des millions de dollars perçus en impôt sur leur revenu. Le premier ministre l'a dit hier soir, le gouvernement a besoin de ces fonds, mais les Canadiens ont le droit de savoir si ce besoin est si urgent qu'il faille rembourser des dizaines de millions de dollars aux sociétés canadiennes. C'est la question que le gouvernement devrait poser au peuple. C'est sur cette question que les membres du gouvernement devraient demander aux électeurs de se prononcer.

Quant à la motion que le premier ministre nous a demandé de consentir à discuter aujourd'hui, je dois dire que même si nous ne croyons pas que le gouvernement ait le droit moral de demander un vote de défiance, nous ne lui nions pas le droit constitutionnel de le faire. Si le gouvernement avait présenté une simple motion de défiance, nous aurions

[M. Douglas.]

pu accepter de la débattre aujourd'hui, mais la motion que le premier ministre a fait parvenir au bureau du greffier n'est pas une motion de défiance; elle demande à la Chambre de rejeter une décision qu'elle a déjà prise. (*Applaudissements*)

Cette motion demande à la Chambre de faire marche arrière.

Une voix: C'est exact.

M. Douglas: C'est une motion d'une arrogance si inouïe que nous avons le droit de demander le temps voulu pour l'étudier et pour en mesurer les conséquences (*Exclamations*)... car je signale à la Chambre que la motion pourrait être la première tentative du gouvernement pour rétablir le bill n° C-193, ce qu'il n'aurait pas le droit de faire autrement, en vertu du Règlement de la Chambre. (*Applaudissements*)

C'est, à mon avis, une première tentative en vue d'une chose que le Règlement de la Chambre l'empêche d'entreprendre. C'est un effort pour réinstaurer un impôt, dont le droit d'imposition a été refusé au gouvernement par un vote de la Chambre des communes. (*Applaudissements*)

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous sommes bien forcés de nous demander si nous allons assister à un nouveau débat sur le pipe-line, si l'on essaiera à nouveau de passer l'éponge et de tout recommencer, si le gouvernement essaiera de récrire l'histoire, en faisant revenir la Chambre sur une décision qu'elle a prise, afin de permettre au gouvernement de lui imposer ensuite une nouvelle décision et de forcer les Canadiens à accepter un nouvel impôt.

Nous ne pouvons donc accepter de débattre cette motion aujourd'hui. Si le gouvernement insiste pour l'inscrire au *Feuilleton*, naturellement, nous pourrions l'étudier vendredi. A notre avis, le gouvernement devrait faire les choses comme il convient. Puisqu'il a été renversé, il a le droit de demander au Gouverneur général la dissolution du Parlement. S'il ne veut pas le faire, la Chambre devrait s'ajourner jusqu'à ce que la motion présentée par le premier ministre puisse être débattue.